



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ESSONNE

PRÉFECTURE

Direction des relations
avec les collectivités locales

Bureau de l'intercommunalité, des élections et
du fonctionnement des assemblées

ARRÊTÉ

**n° 2011.PRÉF.DRCL/ 284 du 21 juin 2011
portant révision des listes électorales pour l'année 2012**

LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** les articles L.1 à L.43, R.1 à R.25 du Code électoral,
- VU** le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU** le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, préfet hors cadre, en qualité de préfet de l'Essonne,
- VU** le décret du 26 août 2009 portant nomination de M. Pascal SANJUAN, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet hors classe, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne,
- VU** la loi n° 94-104 du 5 février 1994 et le décret d'application n° 94-206 du 10 mars 1994 relatifs à l'exercice par les citoyens de l'Union Européenne résidant en France du droit de vote et d'éligibilité aux élections au Parlement Européen,
- VU** la loi organique n° 98-404 du 25 mai 1998 et le décret n° 98-1110 du 8 décembre 1998 relatifs à l'exercice par les citoyens de l'Union Européenne résidant en France, autres que les ressortissants français, du droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2011.PRÉF.MC/006 du 10 janvier 2011 portant délégation de signature à M. Pascal SANJUAN, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,
- VU** la Circulaire ministérielle NOR/IOC/A/09/30818/C du 17 décembre 2009 modifiant la circulaire ministérielle NOR/INT/A07/00122/C du 20 décembre 2007,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne,

.../...

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les opérations de révision de la liste électorale et des listes électorales complémentaires pour l'année 2012, **année de refonte**, auront lieu dans toutes les communes du département dans les conditions ci-dessous :

La commission administrative prévue à l'alinéa 1^{er} de l'article L.17 du Code électoral procédera aux inscriptions et aux radiations du 1^{er} septembre jusqu'au 31 décembre 2011.

Entre le 1^{er} et le 9 janvier 2012 inclus, la commission administrative dressera le tableau rectificatif et se prononcera, avant le 9 janvier 2012 inclus, sur les observations formulées en application des articles L.23 et R.8 du Code électoral.

Les réclamations de tout intéressé seront reçues dans les délais prévus à l'article R.8 du Code électoral.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,
les Sous-Préfets et
Les Maires,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans toutes les communes du département et au recueil des actes administratifs.

Fait à ÉVRY, 21 JUIN 2011

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Pascal SANJUAN